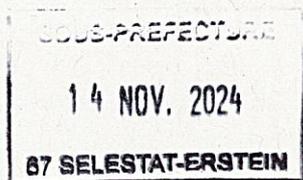


ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE



Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu les conventions portant mise en place de services communs, ainsi que mise à disposition de service entre le PETR d'Alsace centrale et la Communauté de communes de Sélestat, et la convention territoriale, validée par délibérations du comité syndical du 25 janvier 2024,

Considérant la nécessité de déléguer au directeur général des services du PETR SELESTAT-ALSACE CENTRALE la signature des actes administratifs de gestion courante afin d'assurer la continuité des services,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Philippe STEEGER, Directeur général des services, à l'effet immédiat de signer les actes administratifs suivants, relatifs à la gestion et à l'activité du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) SELESTAT-ALSACE CENTRALE :

1. Administration générale :

- Courriers et actes d'exécution des décisions prises par le comité syndical ou le bureau du PETR,
- Certification du caractère exécutoire des délibérations et décisions,
- Courriers, documents et attestations relatifs aux activités du PETR,
- Actes se rapportant aux demandes de subvention du PETR, notamment pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER,

2. Finances et comptabilité :

- Mandats de paiement dans la limite des crédits inscrits au budget du PETR, titres de recettes, et bordereaux comptables,
- Certification de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Factures et états justificatifs nécessaires au recouvrement ou au versement de recettes,
- Bons de commande,

3. Marchés publics :

- Courriers d'information aux candidats non retenus,
- Courriers relatifs à la préparation du marché avec le candidat susceptible d'être retenu,
- Courriers de notification des marchés publics,
- Actes d'engagement et autres pièces contractuelles ou comptables des marchés publics du PETR, d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes,

Article 2

L'arrêté du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe STEEGER, Directeur général des services, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

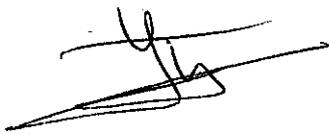
Article 3

Le présent arrêté sera mentionné au recueil des actes administratifs du PETR, il sera affiché au siège du PETR et copie en sera adressée à Monsieur le sous-préfet de SELESTAT-ERSTEIN et à Monsieur le Trésorier du PETR.

Fait à SELESTAT, le 30 septembre 2024

Le Président,

Notifié le 8/11/24



Patrick BARBIER

Mis en ligne le 15 Novembre 2024

